



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2026/37**

**Chapitre 8.8 Environnement**

**Objet : Modification du dossier de demande de subvention et de la procédure d'autorisation administrative de la pisciculture**

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie (Club house) à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 19 juin 2026

Date de convocation : 27 mai 2026

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 20

(27 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 27

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Sarah ZUMTANGWALD

Auxiliaire de secrétaire de séance : Christophe  
PIANA

**Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :**

Serge COMBE, Marc AUDIER, Kévin THIRION, Victor BERENGUEL, Daniel BEY, Alain BONHOMME, Georges GAMBAUDO, Jean-Pierre GANDOIS, Christine MAXIMIN, Jean-Luc VERRIER, Julien PICHON (représenté par M. AUDIER), Bruno PARIS (représenté par V. BERENGUEL)

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon :** Alain BETTI

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon :** Agnès PIGNATEL, Sarah ZUMTANGWALD, Sébastien GARNIER (représenté par S. ZUMTANGWALD), Frédéric REYNAUD (représenté par A. PIGNATEL)

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) :** Carole CHAUVET, Ginette MOSTACHI, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT, Joël BONNAFOUX (représenté par C. CHAUVET), Claire BARNEOUD

**Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) :** Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

**Personnes invitées :** Christophe THIEBAULT (syndicat des pros)

### Exposé des motifs :

Le Président rappelle la délibération n°2023-36 du 8 novembre 2023 par laquelle le Comité syndical approuvait le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon, tel qu'organisé autour des trois ambitions stratégiques suivantes :

- o La lutte contre le réchauffement climatique ;
- o L'adaptation des infrastructures nautiques aux effets du réchauffement climatique ;
- o La diversification de l'économie lacustre en direction d'activités moins dépendantes du niveau du lac ;

Il rappelle également la délibération n°2024-41 du 7 octobre 2024 au terme de laquelle le Comité syndical organisait la programmation espérée à 5 ans des priorités du plan de résilience présentées en séance et issues du processus de concertation conduit tout au long de l'année 2024. Depuis lors, à l'appui de décisions syndicales, les services du S.M.A.DE.S.E.P. ont sollicité les financeurs publics, en fonction de cet attendu et des opportunités qui semblaient intervenir sur des programmes particuliers (FEDER et FEAMPA). 7 dossiers de demandes de subventions ont ainsi été déposés pour 5 opérations distinctes, identifiées comme relevant des deux premières années de programmation souhaitée.

Le Président indique par ailleurs que l'Etat a confirmé son intention de contribuer activement à la mise en œuvre du plan de résilience, au regard du courrier reçu le 3 février 2026 de la part du nouveau Préfet de Région, Monsieur WITKOWSKI. Monsieur le Préfet a ainsi rappelé sa volonté de l'Etat d'accompagner la démarche au plan juridique et au plan financier en souhaitant son inscription dans le cadre de la prochaine génération du contrat de plan Etat-Région.

Aussi, en concertation avec le corps préfectoral de nos départements alpins, le Syndicat mixte a répondu favorablement à la demande du Préfet que de soumettre l'intégralité du plan de résilience à autorisation et étude d'impact environnementales à partir du dossier « Adaptation des plages au marnage », bien plus représentatif de l'ambition générale et évitant de faire porter sur une seule municipalité le poids d'une démarche collective. L'étude



d'impact a donc été produite par les services du S.M.A.D.E.S.E.P. en fonction de l'état de la connaissance disponible tant en matière d'inventaires environnementaux que de définition des projets du plan de résilience connu à ce jour et déposée sur la plateforme de la DREAL le 17 avril 2026.

Afin d'engager son instruction par la MRAe, le service instructeur a imposé le dépôt d'autorisations administratives (déclaration préalable de travaux) sur les trois plages dont l'emprise des travaux était conséquente : plage de Chanterenne à Crots, plage nautique de Savines-le-Lac et plage de Bois-Vieux à Rousset-Serre-Ponçon. Ces procédures administratives ont permis -enfin !- la saisine de la MRAe par la DDT des Hautes-Alpes très récemment.

Le Président fait part des délais d'instruction annoncés (près de 5 à 7 mois à partir du récépissé de complétude) privant à coup sûr le syndicat mixte de près d'un million d'euros de subventions européennes « réservées » par la Région au projet de pisciculture. En effet, le service mer et littoral de la Région a besoin du retour favorable de l'Etat sur le dossier ICPE de la pisciculture qui ne pourra être déposé à la DDETSPP par le S.M.A.D.E.S.E.P. seulement deux mois après le début de l'instruction du plan de résilience.

Cette perspective paraît parfaitement inacceptable et conduit le Président à proposer de modifier le dossier lié à la pisciculture pour ne le soumettre qu'à un simple enregistrement, sous le seuil d'autorisation ICPE fixé à 20 tonnes de production annuelle, afin de conserver le bénéfice des crédits FEAMPA fléchés en faveur du projet. Cette stratégie, approuvée par la Région, anticiperait la demande d'autorisation administrative pour un établissement habilité à produire jusqu'à 50 tonnes, conformément aux ambitions initiales de notre plan de résilience.

Compte tenu des difficultés administratives rencontrées, le Président propose d'ailleurs d'adapter cette nouvelle stratégie en envisageant une autorisation d'exploiter jusqu'à 150 tonnes (2 bassins d'élevage de 50t dont la densité peut être portée sans risque à 75t) afin de ne pas obérer l'avenir de cette nouvelle activité économique.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- Le code de l'environnement et notamment les dispositions des L122-1 et suivants ainsi que ses articles R122-1 à R122-5 ;
- La loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- Le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;
- L'arrêté préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- Les délibérations n°2022-52 du 6 octobre 2022 définissant les ambitions stratégiques du plan de développement résilient de Serre-Ponçon, n°2022-64 du 9 novembre 2022 arrêtant les étapes prévisionnelles pour son élaboration et n°2023-36 du 8 novembre 2023 actant le contenu du plan de résilience ;
- La délibération n°2024-41 du 7 octobre 2025 fixant la programmation espérée à 5 ans des priorités du plan de résilience ;
- La délibération n°2026-10 du 4 mars 2026 actant le lancement des procédures d'autorisations administratives du plan de résilience et de la pisciculture ;
- La délibération n°2025-15 du 4 juin 2026 relative à la création d'une pisciculture (tranche 1/dossier FEAMPA) ;

**CONSIDERANT :**

- L'exposé du Président,
- La réforme de l'autorisation environnementale introduite par la loi « Industrie verte » pour accélérer la procédure et moderniser la consultation du public,
- Le plan de résilience tel que validé et adopté par le comité syndical du 8 novembre 2023,
- Que la procédure est soumise à évaluation environnemental et à enquête publique,
- Que la mise en œuvre de la procédure nécessite de solliciter le Préfet des Hautes-Alpes pour l'ouverture et la conduite d'une enquête publique relative au plan de résilience,

- L'attendu réglementaire exprimé par les services de l'Etat d'une étude globale d'impact environnementale, circonscrite aux seules données déjà disponibles sur le territoire, que ce soit au niveau des inventaires faune/flore qu'au niveau de précision apporté aux 82 projets du plan de résilience,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 juin 2026 :**

- **APPROUVE** l'exposé du Président et le dépôt d'une demande préliminaire d'enregistrement pour la pisciculture du lac de Serre-Ponçon (sous le seuil ICPE fixé à 20t) ;
- **AUTORISE** le Président à entamer toutes les démarches administratives et réglementaires et à procéder à tous les actes nécessaires à l'instruction de dossier d'enregistrement ;
- **REAFFIRME** sa volonté de maintenir en parallèle l'instruction du projet initial pour viser à terme une production de 50t tel que présenté dans la délibération 2026-10 susvisée.

Ainsi fait les jours, mois et an sus dits  
Pour extrait conforme

Le Président,  
  
Victor BERENGUEL  


